

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

(48<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**3<sup>e</sup> séance du mardi 2 novembre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÈGUIN

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 5241).
2. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 5241).
3. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5241).

#### INTÉRIEUR *(suite)*

**Réponses** de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire; et de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales; aux **questions** de : MM. Gérard Voisin, Adrien Zeller, Serge Roques, Guy Teissier, Alain Poyart, Christian Dupuy, Henri Cuq, Raoul Béteille, Pierre Bédier, Léonce Deprez, Alain Gest, Didier Béguin, Yves Bonnet, Pierre Albertini, Yves Rousset-Rouard, Jean-Jacques Weber, Arnaud Cazin d'Honinrchun.

#### INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Etat B (p. 5251)

Titres III et IV. - Adoption (p. 5251)

Etat C (p. 5251)

Titres V et VI. - Adoption (p. 5251)

Article 62 (p. 5251)

Amendements n<sup>os</sup> 29 de M. Ollier et 66 de M. Bonrepaux : MM. Marc Le Fur, Augustin Bonrepaux, Maurice Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales; le ministre d'Etat. - Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 29.

Amendement n<sup>o</sup> 29 repris par M. Derosier : M. Bernard Derosier. - Rejet des amendements n<sup>os</sup> 29 et 66.

Adoption de l'article 62.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 5253).
5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 5254).
6. **Ordre du jour** (p. 5254).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 16 novembre 1993 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 :

- Intérieur (suite).

Mercredi 3 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

- Equipement et transports : urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transport aérien, météorologie, aviation civile.

Jeudi 4 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

- Education nationale ;

- Entreprises et développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.

Vendredi 5 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

- Jeunesse et sports ;

- Ville.

Samedi 6 novembre, à neuf heures trente et à quinze heures :

- Travail, emploi et formation professionnelle.

Lundi 8 novembre, à dix heures : projet, adopté par le Sénat, sur la sécurité des manifestations sportives.

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 :

- Logement ;

- Culture et francophonie.

Mardi 9 novembre, éventuellement, à neuf heures trente :

- Culture et francophonie (suite).

A vingt-deux heures :

- Défense.

Mercredi 10 novembre, à neuf heures trente et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

- Défense (suite).

Lundi 15 novembre, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

- Communication ;

- Enseignement supérieur et recherche.

Mardi 16 novembre, à neuf heures trente, à seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

- Services du Premier ministre : services généraux, SGDN, Conseil économique et social, Plan, Journaux officiels, rapatriés ;

- Economie et budget : charges communes, services financiers, Imprimerie nationale, Monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales.

2

## SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts (n° 662).

3

## LOI DE FINANCES POUR 1994

(DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

### INTÉRIEUR (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant l'intérieur.

Dans la suite des questions, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Gérard Voisin.

**M. Gérard Voisin.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, le 1<sup>er</sup> mars 1994 entrera en vigueur le nouveau code pénal qui aura des conséquences assez bouleversantes pour les collectivités locales dans la mesure où il instaurera la responsabilité pénale des personnes morales. Ainsi, une ville, un département, une région pourront se voir condamnés pénalement à des amendes probablement importantes puisqu'il s'agit du quintuple et, en cas de récidive, du décuple de l'amende prévue pour les personnes physiques.

Ainsi, l'article 131-39 du nouveau code pénal prévoit pour les personnes morales de droit public, donc pour les collectivités locales, les peines suivantes : l'interdiction, à

titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer directement ou indirectement une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales ; la fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans au plus des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés – il peut s'agir, par exemple, de sociétés d'économie mixte locales – ; l'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus ; l'interdiction à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus de faire appel à l'épargne et j'en passe.

Cette situation et ces peines sont nouvelles en droit français. Il sera, par exemple, possible de faire payer par le contribuable local des amendes qui, par définition, s'ajouteront aux conséquences d'une mauvaise gestion qui aura été préalablement condamnée.

La confiscation de certains biens est-elle compatible avec le principe d'inaliénabilité du domaine public ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez mis l'accent sur les conséquences de l'application, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, des nouvelles dispositions du code pénal pour les collectivités locales.

A première vue, les sanctions qui leur sont applicables peuvent paraître lourdes mais, à l'évidence, il ne peut s'agir de toutes celles qui sont applicables aux personnes privées. Il en est ainsi, par exemple, de l'interdiction d'émettre des chèques puisqu'un ordonnateur, par définition, n'est pas celui qui manie les deniers publics, ou de la confiscation des biens, puisque les règles de la domanialité publique posent le principe de l'inaliénabilité du domaine public.

Quelles conséquences – c'est la question que vous posez – ce texte peut-il avoir sur les représentants des collectivités locales ? Nous ne sommes pas devins, mais nous connaissons suffisamment le sens de la responsabilité des élus locaux pour ne pas craindre de conséquences dommageables pour les intéressés, ni pour les dossiers qui justifient un concours de leur part. A cet égard, je n'ai pas l'impression – si vous voulez établir une comparaison – que les banquiers, qui sont soumis depuis de longues années à des dispositions équivalentes à celles qui vont s'appliquer aux collectivités locales, aient cessé de ce fait d'apporter leur concours. En revanche, ils analysent peut-être davantage les dossiers qui leur sont soumis. Puisons dans cette comparaison des éléments qui nous permettent d'envisager avec confiance l'application des nouveaux textes aux collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Messieurs les ministres, ma question se situe à l'intersection des problèmes rencontrés par les collectivités locales et de la nécessité de parvenir à un aménagement équilibré de notre territoire.

Il s'agit du rôle, des moyens et des problèmes des petites villes et des villes moyennes, centres de bassins de vie ou de bassins d'emplois. Un groupe d'études parlementaire vient de se constituer, qui compte déjà 130 députés.

Oubliées lorsqu'il s'agit de traiter des problèmes de la ville, oubliées lorsqu'il s'agit du monde rural, sacrifiées en cas de rationalisation des services publics, leur rôle est pourtant irremplaçable pour apporter à des territoires entiers les services dont ils ont besoin et pour éviter la tendance à la métropolisation, que le Gouvernement combat à juste titre. On ignore encore trop que près de

80 p. 100 d'entre elles, souvent des sous-préfectures de 5 000 à 20 000 habitants, ont aujourd'hui des soldes migratoires négatifs, des taux d'endettement élevés, une pression fiscale parfois aussi importante que les grandes villes.

La réforme de la DGF a permis d'aider une partie d'entre elles, celles de moins de 10 000 habitants, baptisées « bourgs-centres ». Pourtant, il n'y a pas de différence de nature entre celles qui ont moins de 10 000 habitants, et celles qui en auraient 12 000 ou 15 000, si ce n'est que les problèmes sont souvent encore accentués. Toutes les statistiques sans exception le démontrent, de Langres à Morlaix, de Morlaix à Sarrebourg, de Sarrebourg à Guebwiller ou à Pontivy, partout les mêmes problèmes se posent, le même diagnostic tombe : la tendance au déclin.

Messieurs les ministres, ne commettez pas l'erreur de les oublier une fois de plus, alors qu'il y a le feu à la maison. N'oubliez pas de leur donner un signal concret, même modeste compte tenu de la conjoncture financière, montrant que vous prenez en compte leurs problèmes spécifiques et leur rôle irremplaçable dans la recherche d'un aménagement équilibré de notre territoire et d'un meilleur service pour le monde rural.

Je vous remercie d'avance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, j'ai assisté, comme vous, à l'assemblée générale de l'association des maires des petites villes.

Les petites villes et les villes moyennes constituent un élément de structuration important et un relais irremplaçable entre les métropoles régionales et les zones rurales. Elles méritent de ce fait que les propositions que vous venez de faire soient examinées avec attention.

La réforme de la DGF, telle qu'elle va être soumise à l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines, doit nécessairement en 1994, compte tenu du contexte budgétaire, se limiter à trois cibles prioritaires : les communes rurales les plus défavorisées et les bourgs-centres – notion dont la définition, je le reconnais, n'est pas aisée –, les villes, dont certains quartiers sont particulièrement difficiles socialement, et surtout l'intercommunalité. Or, je suis certain que de nombreuses petites villes et villes moyennes, à travers l'intercommunalité, seront concernées très directement par les nouvelles dispositions d'aménagement de la DGF. Elles peuvent ainsi être bénéficiaires, malgré le plafond de 10 000 habitants, de la dotation de solidarité urbaine, mais aussi de mesures au titre de l'intercommunalité.

Soyez assuré que nous étudierons de manière approfondie tout ce qui peut contribuer à stimuler davantage l'action qui, nous le savons, est essentielle, de ces villes moyennes qui sont les pôles de développement de secteurs ruraux souvent très vastes, et certains des exemples que vous avez cités sont présents à mon esprit.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Roques.

**M. Serge Roques.** Monsieur le ministre d'Etat, ma question rejoint un peu celle de M. Zeller.

Au moment où l'aménagement du territoire paraît essentiel aussi bien à l'unité qu'à la prospérité nationale, l'affaiblissement de la notion d'arrondissement en tant qu'entité territoriale, dotée d'un chef-lieu chargé de l'animer, n'est-elle pas une des causes de la dévitalisation de pans entiers du pays ?

Il est bien loin, monsieur le ministre d'Etat, le temps où chaque préfecture et sous-préfecture, dont la liste était enseignée et connue de tous les petits écoliers français,

étaient reliées entre elles par un réseau serré, systématique et équivalent de routes nationales et de voies ferrées, modernes pour l'époque.

Depuis une douzaine d'années, on a assisté, de façon simultanée, à un mouvement de décentralisation politico-administrative, d'une part, et à une reconcentration bien souvent des services et des hommes au chef-lieu départemental, d'autre part. Ainsi nombre de sous-préfectures ont-elles vu, sinon de droit du moins de fait, leur rôle de ville de service et d'animation d'un territoire, l'arrondissement, entité administrative la plus proche sans doute du bassin d'emplois, peu à peu remis en cause. En même temps, leurs voies de communication par rail et par route ne bénéficiaient que de modernisations timides et limitées le plus souvent.

Ainsi le pays est-il privé de nombre de petits moteurs efficaces que des siècles d'Histoire et de génie français avaient nourris pour lui permettre de se développer harmonieusement et équitablement et contribuer puissamment à l'unité nationale.

Dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, ne pensez-vous pas que l'aménagement et la reconquête du territoire passent par une revalorisation obligatoire du rôle des sous-préfets, de façon à répartir plus justement les services et les équipements au niveau de chacun des arrondissements d'un département ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, le statut de l'arrondissement comme circonscription administrative de droit commun a été consacré par la loi sur l'administration territoriale de la République et par la charte de la déconcentration, ces textes affirmant son rôle irremplaçable dans l'animation du développement local.

Plus récemment, j'ai moi-même réaffirmé leur rôle en matière d'aménagement. Je rappelle d'ailleurs que, pour la première fois dans l'Histoire, tous les sous-préfets d'arrondissement ont été réunis à Paris par le Premier ministre et par moi-même, précisément pour leur rappeler leur rôle qui, à nos yeux, est irremplaçable non seulement pour animer la vie économique, mais aussi pour faire sauter un certain nombre de verrous et d'obstacles administratifs au développement. Je n'ai donc pas besoin de vous dire que, à nos yeux, cette structure est irremplaçable et que nous entendons bien nous appuyer sur elle. J'ai d'ailleurs trouvé quelque peu anormal que mes prédécesseurs aient créé ce qu'on a appelé des « sous-préfets développeurs », comme s'il pouvait y avoir deux catégories de sous-préfets : ceux qui s'occuperaient du développement et ceux qui ne s'en occuperaient point ! Tous doivent s'en occuper. C'est bien là notre conception de leur rôle.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Teissier.

**M. Guy Teissier.** Monsieur le ministre d'Etat, à côté de la petite délinquance et des actes de violence qui viennent souvent à l'esprit quand on pense aux missions des forces de l'ordre, il existe, de plus en plus, d'autres formes d'actes répréhensibles. De récentes affaires ont d'ailleurs constitué à cet égard le feuilleton de l'été : délinquance économique, voire informatique, abus de biens sociaux, fraudes aux importations, détournements de fonds publics ou privés, blanchiment de fonds provenant de la drogue, investissements du crime organisé dans des activités de façade.

Tous ces actes délictueux, dont certains sont pourchassés déjà par les services du ministère de l'économie, sont souvent liés à des formes plus classiques, comme le chantage, le racket, la corruption, ainsi que l'a montré le rapport de notre collègue François d'Aubert.

Si l'on admet volontiers le besoin de formation des effectifs de police pour mieux lutter contre la violence, en est-il réellement de même pour le combat contre ce fléau, certes, plus insidieux, mais qui peut granger dangereusement notre économie ?

Pour pouvoir déceler et réprimer cette forme de délinquance, il faut des personnels particulièrement qualifiés - par exemple en comptabilité ou en informatique. Cette formation doit bien sûr faire partie de la formation initiale des officiers de police. Cependant, dans ces domaines, l'évolution est rapide, les intérêts en cause portent sur des sommes si considérables qu'il est indispensable de dispenser une formation continue et adaptée, afin que, dans la course au savoir-faire, la loi ne soit pas définitivement distancée par ceux qui entendent la violer.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre d'Etat, je souhaite savoir quelle est la part du budget de la formation des cadres de la police consacrée à la lutte contre ces formes de délinquance certes moins violentes mais, à terme, peut-être plus pernicieuses pour l'équilibre de notre société.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** La lutte contre la petite et la moyenne délinquance aussi bien que la lutte contre la grande délinquance, le trafic de drogue, et tous les délits que l'on peut imaginer sont naturellement au cœur de notre démarche.

Identifier les crédits qui sont consacrés à tel ou tel type d'action, ce n'est pas impossible, mais c'est très compliqué.

En réalité, il est un problème auquel nous sommes confrontés. Je ne sais pas si c'est à lui que vous vouliez faire allusion. Compte tenu du fait qu'un de vos collègues est absent, c'est possible. Cela concerne notamment tout ce qui, directement ou indirectement, est lié au trafic de drogue et au blanchiment de l'argent.

Un certain nombre de structures ont été créées. Certaines dépendent du ministère des finances, d'autres du ministère de l'intérieur. Pour être tout à fait honnête, je vous dirai qu'aucune de ces structures, pour l'instant, ne nous inspire pleinement confiance.

Nous sommes en train de nous saisir de ce problème et nous allons probablement déboucher sur une autre définition de l'action que nous allons conduire.

Cela étant, chacun doit rester dans son rôle. Celui du Parlement est de contrôler l'action du Gouvernement, celui du Gouvernement est de prendre les initiatives nécessaires. Dans le domaine des initiatives, vous serez, je l'espère, satisfait dans les semaines qui viennent.

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Alain Poyart.

**M. Alain Poyart.** Monsieur le ministre d'Etat, la ville d'Avesnes-sur-Helpe, petite ville de 5 000 habitants, est néanmoins le chef-lieu d'un très important arrondissement. En effet, celui-ci, qui est le plus méridional du département du Nord, compte 240 000 habitants, c'est-à-dire plus qu'une quinzaine de départements métropolitains.

C'est dire si la tâche de représentant de l'Etat y est importante, notamment pour enrayer les conséquences de la crise économique qui y sévit. L'importance de cette crise fut d'ailleurs reconnue par M. le Premier ministre lors de sa visite dans le Nord, le 11 juin dernier, visite à laquelle vous avez participé. Il avait reconnu la nécessité d'accroître l'effort de déconcentration des services de l'Etat dans le Hainaut-Cambrésis en général, et dans l'arrondissement d'Avesnes en particulier.

Ce renforcement des effectifs va rendre encore plus aigus les problèmes d'exiguïté des locaux de la sous-préfecture, exigüité reconnue depuis des années, mais à laquelle aucune solution n'a été apportée. C'est ainsi que les conditions d'accueil du public sont nettement insuffisantes, notamment dans le service de délivrance des cartes grises.

Compte tenu de votre souci d'aménagement du territoire, quelles mesures envisagez-vous afin d'aider cette petite sous-préfecture chargée de gérer les graves problèmes d'un grand arrondissement ?

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, que les conditions de travail des personnels des sous-préfectures et des préfectures soient quelquefois difficiles, je n'en disconviendrai pas.

Si j'ai bien compris, vous désirez le maintien de la sous-préfecture d'Avesnes.

**M. Alain Poyart.** Oui !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** C'est aussi mon sentiment. Malheureusement, pour l'instant, je ne peux pas satisfaire tous les dossiers qui n'ont pas été traités par mes prédécesseurs.

**M. Henri Cuq.** Eh oui !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je vais tout de même m'y employer. Vous aurez donc satisfaction pour Avesnes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Dupuy.

**M. Christian Dupuy.** L'effet conjugué de la chute du marché immobilier, de la récession économique et de la réforme prochaine de la DGF aboutit pour certaines communes à des perspectives d'évolution de leurs recettes particulièrement préoccupantes.

Il serait souhaitable de permettre aux conseils municipaux ayant des taux de taxes locales inférieurs à la moyenne nationale de faire varier ceux-ci indépendamment les uns des autres. En effet, le fait que ces taux soient liés entre eux depuis dix ans prive les majorités municipales de l'indispensable maîtrise de leur politique fiscale et, dans certains cas, pérennise des aberrations anciennes. Un retour à la liberté de fixation des taux serait souhaitable et irait dans le sens de la réaffirmation de l'autonomie communale.

Il serait toutefois compréhensible que le Gouvernement hésite à passer directement à une totale liberté des communes dans ce domaine. On pourrait par exemple leur permettre de modifier les taux des quatre taxes dans le sens d'un rapprochement des taux entre eux, fixer un écart maximal entre ceux-ci, en guise de garde-fou, ou

encore permettre la modification des taux indépendamment les uns des autres lorsque ceux-ci pourraient ainsi se rapprocher des taux moyens de l'année précédente.

Quel que soit le choix qui sera le vôtre, il est indispensable, dans le contexte actuel, de donner aux communes les moyens de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent, difficultés liées à la baisse des bases de taxe professionnelle, des recettes provenant de l'immobilier, et à l'augmentation des dépenses à caractère social.

Seule une plus grande souplesse dans la fixation des taux des taxes locales est à même de permettre aux communes de faire face à leurs responsabilités. Le leur permettez-vous, en prenant une initiative dont le Gouvernement a l'exclusivité, comme vous le rappeliez tout à l'heure ? Je sais bien que cette proposition n'entre pas normalement dans le cadre de la deuxième partie de la discussion budgétaire mais j'espère que ce sera possible au Sénat ou lors de la deuxième lecture.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous souhaitez pouvoir abaisser le taux de la taxe professionnelle sans que cela entraîne pour autant une augmentation du taux de la taxe d'habitation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Ou vice versa ! *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Ou vice versa, ce qui donne encore un peu plus de souplesse à la proposition originale qui a été présentée.

Je m'en tiens, pour ma part, au premier terme de l'alternative.

C'est une idée incontestablement intéressante, que le ministère de l'intérieur, associé à d'autres ministères compétents, a la volonté de creuser, et je puis d'ores et déjà vous dire que nous n'avons pas d'*a priori* défavorable à un abaissement du taux de la taxe professionnelle sans conséquence pour le taux de la taxe d'habitation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous faire part de la situation préoccupante de la circonscription de police des Mureaux.

Au cours des six premiers mois de cette année, un accroissement sensible de la délinquance a été enregistré, en particulier aux Mureaux naturellement, et à Aubergenville. A la fin du mois d'août, et plus récemment encore, plusieurs policiers ont été blessés. Les bandes deviennent de plus en plus violentes. En un mot, la situation se détériore rapidement et tous ceux qui participent à l'animation de la ciré, les commerçants en particulier, commencent à se décourager.

Je sais que vous connaissez cette situation, comme je sais que vous êtes attentif à ces problèmes, et je tiens à vous remercier de m'avoir reçu à ce sujet cet été. Je sais aussi que vous ne pouvez en quelques semaines ou quelques mois remédier aux conséquences de vos prédécesseurs.

Pendant, en dépit des renforts de CRS, la situation des effectifs doit être réexaminée, non pas au regard d'un effectif théorique dépassé, mais en fonction de la situation particulière de la circonscription des Mureaux. Il

manque aujourd'hui une bonne douzaine de gradés et gardiens et cinq inspecteurs de police pour qu'une amélioration sensible puisse se manifester.

Pouvez-vous, en me rassurant, apaiser l'appréhension de toutes celles et de tous ceux qui vivent et travaillent aux Mureaux et à Aubergenville ?

**M. Gérard Léonard**, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la police. Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je connais la situation des Mureaux, moins bien que vous, mais vous m'en parlez suffisamment souvent pour que je sois finalement conduit moi-même à sensibiliser mes services et à les « tympaniser ». Comme quoi il faut toujours insister dans la vie, mais les parlementaires le savent...

Conséquence, un certain nombre de policiers auxiliaires seront affectés au commissariat des Mureaux avant la fin de cette année, puis sept fonctionnaires titulaires à la sortie des promotions de fin d'année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raoul Béteille.

**M. Raoul Béteille.** Monsieur le ministre d'Etat, vous allez certainement dire que je vous ramène aux petits détails, mais le petit détail est important sur le terrain, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure. Je vais vous parler moi aussi des policiers auxiliaires - je suis modeste, je ne vous parle pas des autres. Je pense que ces jeunes gens en uniforme sont extrêmement bénéfiques dans les quartiers défavorisés.

Dans la circonscription où j'ai été élu, le nombre de policiers auxiliaires ne cesse de diminuer et les perspectives sont alarmantes. A défaut d'en augmenter le nombre, il faudrait au moins le maintenir. Il est certes désagréable pour moi, mais aussi, je crois, regrettable pour notre majorité, que le maire d'Epinaï puisse dire que, depuis qu'il n'est plus député et que c'est moi qui le suis, l'insécurité augmente et les effectifs diminuent. Pourquoi le dit-il ? Parce que sur quinze policiers auxiliaires que nous avons, trois seulement vont rester, paraît-il, en novembre et un seul en janvier s'il n'y a pas de renouvellement.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai constaté pendant ma campagne que votre seul nom était synonyme d'espoir. Je fais tout pour maintenir cette flamme, mais le temps use, le temps éteint même les passions les plus vives. Ne croyez-vous pas qu'il y a là un bon moyen de gagner de vitesse le découragement de nos compatriotes que je ne suis pas le seul à ressentir ?

**M. Christian Estrosi**, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité civile. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Béteille, vous êtes dans un secteur difficile, je le sais très bien, et que vous soyez aussi sensible que d'autres, sinon plus, au problème de l'insécurité et de la délinquance ne m'étonne pas.

Vous avez à la fin de l'année les renforts nécessaires en policiers auxiliaires. Leur nombre sera non seulement maintenu, mais en augmentation sensible, puisque votre contingent actuel sera presque doublé. Ensuite, nous verrons à la sortie des promotions ce qui pourra vous être octroyé.

**M. Raoul Béteille.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bédier.

**M. Pierre Bédier.** Comme c'est de la répétition que naît le bon travail parlementaire, nous avez-vous indiqué, monsieur le ministre d'Etat, je vais répéter ce qu'ont dit mes collègues Cuq et Béteille, en prenant un exemple, en faisant un constat et en posant une question.

L'exemple, c'est celui du commissariat de Mantes-la-Jolie, où il y a douze policiers en moins depuis le début de l'année du fait des différentes mutations, ce qui représente environ 10 p. 100 de l'effectif. Vous comprenez donc que cela gêne le travail des policiers.

Le constat, c'est que, naturellement, nous ne sommes pas les seuls dans cette situation, mais que, dans ces quartiers difficiles, la baisse des effectifs est peut-être plus criante et plus problématique qu'ailleurs.

Comment peut-on enrayer ces fluctuations par trop erratiques qui suivent les nécessaires promotions ou les nécessaires départs ? Et, bien entendu, que comptez-vous faire pour ce commissariat en particulier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Francis Delattre.** Les promotions s'épuisent ! (*Soupires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je vais racler les fonds de tiroirs ! (*Soupires.*) Il y a 34 millions inscrits au budget pour le commissariat de Mantes-la-Jolie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raoul Béteille.

**M. Raoul Béteille.** Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous demander quelle est votre doctrine sur un point particulier concernant les trafiquants de drogue.

Certains vous ont fait dire - mais vous avez démenti -, que vous étiez partisan de la dépénalisation pour les drogues prétendues douces. Pensez-vous que ce soit un bon moyen d'action ? Je pense, moi, que ce serait une erreur tragique.

Pensez-vous, puisque nous discutons la loi de finances, qu'on pourrait ainsi économiser sur les moyens de lutter contre ce fléau mortel ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, ayant été un haut magistrat, vous connaissez mieux que moi les problèmes de la drogue.

Nous sommes confrontés à la situation suivante : dans un certain nombre de tribunaux, les magistrats n'appliquent plus la loi. Des trafiquants de drogue qui sont pris avec moins de 50 grammes de haschich ou moins de 10 grammes de cocaïne sont relâchés au mépris de la législation, pour des raisons propres aux juges, et qui n'ont rien à voir avec la loi.

A ma connaissance, les juges ne sont pas chargés de faire la loi. C'est le Parlement qui doit la faire, et personne d'autre ! Et les magistrats sont là pour l'appliquer ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Quand une loi ne correspond plus aux mœurs, il faut la changer, mais ce n'est pas aux juges d'anticiper sur cette évolution. Il n'en reste pas moins que nous sommes confrontés à ce type de situation.

Dans les pays voisins, un certain nombre d'expériences ont été conduites, avec des résultats divers, c'est le moins que l'on puisse dire. En Espagne, la drogue a été dépéna-

lisée, et il s'en est suivi une progression foudroyante de la consommation. En Hollande, les principaux responsables nous ont expliqué que la dépénalisation de la drogue, ou, plus exactement, la vente libre de la drogue...

**M. Germain Gengenwin.** Le commerce !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire...** aurait comme résultat de couper à la source les profits et par conséquent le trafic. Les conséquences, là aussi, sont loin d'être probantes.

J'ai souhaité, et je souhaite toujours, qu'il y ait dans ce pays un débat et qu'on aille au fond du problème.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je suis contre la dépénalisation de la drogue, mais je suis pour le débat. Que l'on ouvre ce dossier devant l'opinion publique, que chacun prenne ses responsabilités...

**M. Henri Cuq et M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... et que, ensuite, la loi soit appliquée.

**M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Il serait naturellement illusoire de penser que la lutte contre la drogue pourrait être conduite uniquement sur notre territoire, alors que les frontières sont désormais ouvertes et que les profits sont de plus en plus importants.

Si nous voulions réellement - et pas seulement nous - lutter contre ce fléau, si l'humanité prenait conscience réellement des drames qu'il engendre et des conséquences catastrophiques qui en résultent pour elle-même, alors nous pourrions venir à bout de la drogue et mettre les trafiquants au ban de l'humanité. L'ONU, pour une fois, pourrait essayer de faire œuvre utile en condamnant les trafiquants dans le monde entier et en leur déclarant véritablement la guerre,...

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** ... quitte à utiliser tous les moyens possibles pour éradiquer les germes de ce fléau.

**M. Jean-Marie André.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Le choix est là, et nulle part ailleurs. Sinon, on pourra prendre toutes les mesures que l'on voudra. Elles permettront sans doute de freiner ce fléau, mais non de le stopper.

**M. Jean-Marie André.** Eh oui !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** L'enjeu est trop important en termes de profit. Il ne faut pas se faire d'illusions.

Je souhaite donc que ce débat ait lieu devant l'opinion publique. Le Premier ministre a décidé tout d'abord la constitution d'une commission, composée d'experts - les experts ne sont pas seulement des médecins et des sociologues -, qui serait chargée de remettre un rapport au Gouvernement. Je ne doute pas que, ensuite, vous manifesterez le désir qu'un débat soit engagé devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre d'Etat, il a été dit tout à l'heure que votre nom était synonyme d'espoir. Il faut que cela soit vrai pour l'aménagement du territoire.

La première étape d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire passe, selon nous, par une nouvelle définition des contrats de plan Etat-régions. La deuxième étape est la réforme de la dotation globale de fonctionnement, la troisième pouvant s'inscrire dans votre grand projet de nouvelle politique d'aménagement du territoire, soutenue par une réforme des finances locales et une vraie péréquation de la taxe professionnelle.

Je vous demande de nous confirmer que l'actuel projet de loi ne constitue qu'une pré-réforme. Nous avons placé bien des espoirs dans une dotation qualifiée par vous-même « d'aménagement du territoire ». Il est clair que le projet n'est qu'une étape en vue d'une autre réforme, qui devrait être présentée à la fin de 1994 ou en 1995, et qui serait liée à la reprise économique. Nous souhaitons que vous alliez plus loin dans les mesures à prendre pour assurer une nouvelle répartition des ressources nationales sur le territoire français.

Cette politique d'aménagement du territoire ne pourrait-elle se traduire plus clairement dans votre prochain projet de réforme de la DGF ? Pourquoi parler de « dotation d'aménagement » alors que, voici quelques semaines, il était question de « dotation d'aménagement du territoire » ?

**M. le président.** Monsieur Deprez, veuillez conclure !

**M. Léonce Deprez.** Si vous repreniez cette expression, monsieur le ministre d'Etat, vous marqueriez votre volorité de présenter dans un an un projet de réforme allant jusqu'au bout de l'ambition de cette nouvelle politique d'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Lors de la présentation de son gouvernement devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a indiqué que l'aménagement du territoire figurait au premier rang de ses préoccupations. Depuis, nous avons lancé un grand débat.

Lors du conseil interministériel qui s'est tenu à Mende, nous avons pris une première série de mesures. Elles étaient nécessaires puisque, avant la fin de cette année, doivent être négociés les contrats de plan Etat-régions.

Nous souhaitons qu'à l'occasion de la négociation de ces contrats de plan interviennent déjà les premières mesures destinées à favoriser le rééquilibrage du territoire.

Parmi ces mesures figurait la définition de nouveaux critères dans la répartition des crédits des contrats de plan. Au demeurant, monsieur le député, je ne crois pas que la région à laquelle vous appartenez ait lieu de s'en plaindre - loin de là ! (*Sourires.*)

J'aimerais qu'on le dise un peu de temps en temps, monsieur le député ! Dites-le nous : cela nous ferait tellement plaisir ! (*Sourires.*)

**M. Léonce Deprez.** Comptez sur moi pour le dire !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Merci !

Dans le même temps, nous avons décidé d'engager une réforme de la DGF. Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au stade de l'ébauche. En l'espèce, nous nous heurtons à deux problèmes. D'une part, un problème de fond : la DGF ne jouait plus son rôle de péréquation compte tenu

de tous les critères qui avaient été successivement introduits dans sa répartition. D'autre part, les petites communes se trouvaient être les plus handicapées.

Aussi avons-nous décidé de consacrer aux communes rurales le supplément de crédits que nous avons obtenu, grâce, il faut le dire, à notre acharnement.

Nous sommes engagés dans une réflexion sur l'aménagement du territoire. Cette réflexion doit aboutir, au printemps prochain, à un projet de loi qui sera présenté devant le Parlement.

Nous avons dit clairement qu'il n'y avait pas de tabou, que tous les problèmes pouvaient être posés, et au premier chef celui du financement des collectivités locales.

A cet égard, je vous trouve, permettez-moi de vous le dire, assez modéré dans votre démarche. Car le problème va bien au-delà de la DGF. Il y a quantités d'autres éléments à examiner.

Nous aurons l'occasion de débattre de tout cela. Ne nous demandez pas plus que ce que nous pouvons faire ! Nous avons fait un premier pas ; nous ferons les suivants ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Gest.

**M. Alain Gest.** En écoutant les questions posées par certains de mes collègues, j'en viens, monsieur le ministre d'Etat, à regretter vivement de ne pas compter de commissariat dans ma circonscription - aussi ne vous demanderai-je pas de racler les fonds de tiroir pour l'affectation de policiers supplémentaires. (*Sourires.*)

Ma question concerne l'application de la loi du 6 janvier 1992 sur la coopération intercommunale.

A cet égard, certaines difficultés confirment les inquiétudes émises lors des débats préliminaires.

Sur les trois instruments mis en œuvre - les schémas départementaux de coopération intercommunale, les nouveaux types d'établissements publics de coopération, les incitations financières -, aucun ne semble fonctionner correctement.

Le rapporteur pour avis de la commission des lois l'a dit : à l'exception d'un petit nombre de départements, l'élaboration de schémas départementaux est relativement peu avancée, et ce en dépit du report de la date limite à laquelle ces schémas devront être proposés. De nombreuses zones du territoire national ne font l'objet d'aucun projet. Un grand nombre de communautés de communes se créent indépendamment des schémas, ce qui ne semble pas conforme à l'esprit de la loi.

Concernant les compétences obligatoires que les communautés de communes doivent exercer, les élus, réticents à l'idée de transférer à un échelon supra-communal des compétences majeures de la commune, ont choisi des solutions *a minima*. Cela revient à dire que les compétences sont écrites mais qu'elles ne sont pas exercées. Quant aux compétences optionnelles, elles concernent le plus souvent les attributions déjà transférées au niveau intercommunal, ce qui explique les dissolutions de syndicats ou de districts.

Enfin, bon nombre de communautés de communes n'ont été créées que dans la perspective de bénéficier des incitations financières prévues par la loi.

J'ai bien compris que, sur ce dernier point, le projet de loi de finances prévoyait également, en marge, une réforme de la DGF, afin de moduler les montants attribués aux groupements. Néanmoins, j'aimerais savoir, d'une part, comment le budget pour 1994 prévoit d'intégrer, au titre des incitations financières, les nouvelles structures qui ne vont pas manquer de naître après le

31 décembre de cette année et, d'autre part, si vous prévoyez des mesures complémentaires pour que l'existence de véritables projets de territoire devienne un critère de constitution de groupements de communes, afin que ces derniers ne constituent pas des coquilles vides.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, les schémas départementaux de coopération intercommunale devront être déposés le 31 décembre prochain. Quoi qu'on pense, la coopération progresse dans de nombreux départements. Et nous constatons la création d'un nombre croissant de districts et de communautés de communes. Ces schémas prévoient les cinq sortes de structures : les districts, les SIVOM et les communautés urbaines de type ancien, les communautés de communes et les communautés de villes prévues par la loi de février 1992. Toutes seront reconnues dans le schéma.

Cela étant, nous avons la volonté, à travers la réforme de la DGF, de ne stimuler que les véritables structures de coopération intercommunale reposant sur des projets et fondées sur une fiscalité intégrée, qui est l'expression même de cette volonté de réaliser un projet commun.

C'est ainsi qu'une part essentielle de la dotation d'aménagement de la nouvelle DGF sera consacrée au soutien à ces structures intercommunales - des structures intercommunales fondées sur le volontariat, mais un volontariat qui ne doit pas servir de prétexte pour ne pas continuer à progresser sur la voie de l'intercommunalité, qui est à la base de toute politique d'aménagement du territoire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Béguin.

**M. Didier Béguin.** Mes remarques rejoindront celles de M. Zeller, mais il n'est pas inutile de se répéter si l'on veut avoir une petite chance d'être entendu. (*Sourires.*)

Les petites villes-centres de 5 000 à 20 000 habitants constituent des points d'appui indispensables de l'aménagement du territoire. En effet, un Français sur quatre y habite, et ces villes sont des bassins d'emploi, des bassins de vie, où les ruraux trouvent encore les services de proximité indispensables.

Il est urgent de développer ces bassins, car, sans leur renforcement, il n'y aura plus de ruralité, plus d'ancrage de la politique d'aménagement du territoire.

Or, curieusement, le projet de budget pour 1994 ne prévoit rien. Aucune dotation, aucune politique n'est mise en place pour conforter les petites villes-centres.

Ces villes ont la moyenne d'endettement la plus élevée par habitant. En effet, elles doivent réaliser les nombreux équipements nécessaires à la population alors qu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Toute politique d'aménagement du territoire passe par une action volontariste en faveur de ce maillon, qui est le mieux réparti sur l'ensemble du territoire national.

Les petites villes-centres sont aujourd'hui confrontées à la désindustrialisation, au non-renouvellement de leurs activités - PME, artisanat, commerce.

En outre, les formations sont généralement concentrées dans les chefs-lieux de département ou de région, ce qui provoque un exode des jeunes et de la matière grise.

Il en est de même en ce qui concerne les infrastructures, et surtout les équipements structurants. Je pense notamment aux équipements hospitaliers. Là aussi, les petites villes sont la plupart du temps oubliées. Elles sont

pourtant, messieurs les ministres, des bassins de vie de proximité, où l'homme conserve son identité, où la citoyenneté et la solidarité ne sont pas de vains mots.

L'aménagement de territoire, c'est un choix de société fondé sur une citoyenneté de proximité et sur un type de vie à dimension humaine.

**M. le président.** Veuillez poser votre question, monsieur Béguin !

**M. Didier Béguin.** Cet enjeu capital, la France peut le gagner grâce à son réseau de petites villes.

Cela demande un changement d'état d'esprit de l'administration, qui doit diffuser les formations et les équipements. Cela passe également par une réforme de la fiscalité, qui doit être allégée pour les entreprises, et une péréquation des dotations accordées par l'Etat.

**M. le président.** Posez votre question !

**M. Didier Béguin.** Dans les prochains budgets, monsieur le ministre, pensez aux petites villes ! Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'elles seront mieux prises en considération ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les petites villes constituent un élément essentiel de la structuration du territoire et contribuent à son aménagement.

Sans doute peut-on parfois, en raison des conséquences de certains « effets de seuil », avoir le sentiment que les intérêts de ces petites villes se sont pas pris en considération. Néanmoins, je puis vous assurer que, dans la réforme de la DGF qui est en préparation, la dotation de solidarité urbaine et la dotation pour l'intercommunalité pourront parfaitement s'appliquer.

Dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire, nous devons veiller à ce que chaque catégorie de communes joue sa mission dans la complémentarité. Et de grâce : qu'on n'oppose pas telle catégorie de communes à telle autre ! Toutes ont une mission à remplir.

A travers notre réforme, nous cherchons précisément à renforcer la solidarité entre toutes les catégories de communes, dont les petites villes.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Restons-en aux problèmes qui concernent les regroupements de communes.

En ce domaine, deux formules existent : d'une part, la fusion, formule la mieux élaborée mais en recul puisqu'il y a aujourd'hui plus de « défusions » que de fusions ; d'autre part, les groupements à fiscalité locale directe, qui constituent un moyen d'autant plus pertinent qu'ils reçoivent une attribution particulière de la dotation globale de fonctionnement.

Or cette disposition, à la vérité intelligente - je le dis d'autant plus volontiers qu'elle a été votée par l'une des assemblées précédentes -, s'est révélée être un piège, vraisemblablement involontaire, dans la mesure où elle détourne les communes déjà intégrées dans des groupements de communes de la perspective d'une fusion.

Le projet de réforme de la DGF - et vous me permettez d'anticiper un peu, monsieur le ministre - n'apporte aucune réponse à ce sujet, ce qui motive ma première question.

La deuxième concerne la simplification des procédures de passation de l'une à l'autre formule, par exemple d'un groupement à fiscalité directe locale à une fusion, ou d'un SIVOM à un groupement à fiscalité directe locale, notamment au plan financier et fiscal.

Ma dernière question porte sur la suite que M. le ministre d'Etat voudra bien réserver au rapport de la commission présidée par M. François d'Aubert sur le blanchiment de l'argent de la drogue. Et y aura-t-il extension de cette démarche à d'autres crimes et délits ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, la formule que nous privilégions, c'est celle de la coopération intercommunale, fondée sur le volontariat, et non pas la fusion.

**M. Charles Revet.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** C'est la coopération intercommunale, à maintes reprises évoquée dans cet hémicycle,...

**M. Charles Revet.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** ... qui constitue, je crois, le moyen le plus efficace pour nous permettre d'avancer sur le plan d'une structuration rationnelle.

Un passage éventuel d'une structure de coopération intercommunale, quelle qu'elle soit, au stade de la fusion entraînerait des complications dont nous ne mesurons pas *a priori* les conséquences. Mieux vaut donc donner tout son sens à la structure intercommunale existante plutôt que de chercher le salut ailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour répondre à la troisième question de M. Bonnet.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** J'ai déjà répondu sur ce point. Je confirme à M. Bonnet, dans le droit-fil des préoccupations de M. d'Aubert concernant la lutte contre le blanchiment de l'argent provenant de la drogue, l'insatisfaction du Gouvernement devant les structures actuelles et la recherche d'une autre structure.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Depuis une dizaine d'années, les compétences des collectivités locales se sont considérablement étendues, ce qui est d'ailleurs salué par l'opinion comme un progrès. Mais, parallèlement, la fiscalité locale contraste avec cette avancée, tant son archaïsme est évident.

J'insisterai sur deux aspects. Dans le système actuel, les communes, les départements et les régions ont, en matière d'impôts directs locaux, une fiscalité purement sédimentaire qui est une fiscalité de superposition. Cette absence de différenciation contraste singulièrement avec la volonté de clarifier les compétences qui s'est affirmée, cahin-caha, depuis une dizaine d'années. En outre, elle ne facilite pas l'élaboration d'une politique fiscale autonome par les communes, les départements et les régions.

Dans le prolongement de ce qui a été dit tout à l'heure sur la réforme des finances locales, j'aimerais savoir si le Gouvernement envisage, à moyen terme, une différenciation des impôts directs locaux, ce qui me paraît un progrès très important.

En attendant cette réforme, qui sera assez difficile à entreprendre et techniquement complexe, je veux insister sur les effets pervers de l'encadrement actuel du vote des taux par les conseils municipaux et par les conseils généraux.

Même si la volonté initiale, qui consistait à éviter des transferts brutaux d'une taxe vers l'autre, était très noble, force est de constater que les conseils municipaux et les conseils généraux qui pratiquent des prélèvements fiscaux faibles, c'est-à-dire inférieurs à la moyenne nationale, sont aujourd'hui excessivement pénalisés par des règles de liaison entre les impôts locaux qui font que leur retard s'accroît. Conformément au principe constitutionnel de la liberté de l'impôt, le Gouvernement envisage-t-il d'assouplir ces règles ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez posé deux questions.

La première est une question de fond qui va se poser à terme. Nous avons la volonté de poursuivre la décentralisation, mais en passant d'abord par le stade d'une clarification des compétences et des financements. En effet, nous assistons trop souvent à des financements croisés et à des compétences enchevêtrées. Cela peut-il passer un jour prochain par une spécialisation de la fiscalité par niveau de collectivité, en attribuant tel impôt à telle collectivité ?

Le ministre d'Etat a coutume de dire dans le grand débat d'aménagement du territoire qu'il n'y a pas de question taboue, à commencer par celle de la fiscalité locale. Nous souhaitons que les propositions formulées par les régions nous permettent de franchir un pas important vers la solution de cette question, afin que chacun sache clairement qui fait quoi et à quoi sert précisément l'argent versé à telle collectivité.

Quant à la deuxième question que vous avez posée, nous sommes en train de l'examiner et nous souhaitons apporter des clarifications avant la fin de l'année.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Ma question porte sur les conséquences des lois de décentralisation, qui ont donné des compétences aux collectivités territoriales sans les accompagner des fonds correspondants. Les communes ont en particulier compétence en matière scolaire pour les écoles maternelles et primaires, et les investissements correspondants sont donc à leur charge.

Je citerai à cet égard l'exemple d'une commune de deux mille habitants, qui est révélateur, je le crois, des difficultés que rencontrent les soixante-cinq communes de ma circonscription et celles de l'ensemble du territoire.

La construction d'une école maternelle, décidée par le ministère de l'éducation nationale, représente pour cette commune une dépense de 4,5 millions de francs hors achat des terrains, en deux tranches. En 1993, la dotation globale d'équipement versée par l'Etat est de 1,95 p. 100 ; le reste est à la charge de la commune. A titre indicatif, la commune de Villelaure a dû, pour financer cette opération, augmenter de 21 p. 100 la taxe d'habitation et de 12 p. 100 la taxe sur le foncier bâti, et différer d'autres investissements.

Cette situation n'est, à l'évidence, pas saine. Ne serait-il pas possible de revenir à une participation de l'Etat, sous forme de dotation spécifique, pour ce type d'investissement lourd et obligatoire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, votre question appelle deux réponses.

Sur le principe, le Gouvernement a la volonté de faire la clarté sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités. Il le fait de deux manières.

Il a d'abord pris l'initiative de constituer une commission, présidée par un conseiller-maire à la Cour des comptes, chargée d'examiner, d'ici à la fin de l'année, les relations financières entre l'Etat et les collectivités, en particulier les villes.

Nous avons décidé par ailleurs de ranimer la commission d'évaluation des charges qui ne s'était pas réunie depuis plusieurs années. Elle reprend ses travaux et c'est avec sérénité que nous attendons ses conclusions.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous ne pouvons indiquer les mesures que nous prendrons à la suite de la présentation de ces conclusions, mais nous avons, je le répète, la volonté que la clarté soit faite sur ces relations.

En ce qui concerne l'aide plus particulière qui peut être apportée à certains projets, notamment à la construction d'écoles, il est possible, dans le cadre de la DGE deuxième part, de faire attribuer à certaines petites communes des subventions de l'Etat pour la construction d'écoles primaires ou d'écoles maternelles.

Dans le cadre du projet de réforme de la DGF est en outre prévue une dotation financière déconcentrée qui sera à la disposition du niveau départemental afin de permettre d'attribuer des dotations pour la réalisation de certains investissements spécifiques par les communes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Yves Rousset-Rouard.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre d'Etat, j'ai, au cours des cinq dernières années, attiré à plusieurs reprises l'attention de vos prédécesseurs sur la fragilité des effectifs de police de Mulhouse, ville dont je suis le député, mais aussi du commissariat de police de Wittenheim-Wittelsheim, dans le bassin potassique alsacien. On m'a toujours répondu gentiment et on nous a annoncé, année après année, l'arrivée de nouveaux renforts que nous attendons toujours. Je tiens donc à évoquer une nouvelle fois ce problème dont j'aimerais, un jour, vous entretenir avec mon collègue M. Klifa.

Ce soir, j'insisterai sur le cas de jeunes gens et de jeunes filles qui ont réussi les concours d'entrée aux écoles de police et qui, dans l'attente de leur admission, sont au chômage. Une gestion prévisionnelle des effectifs plus rigoureuse ne pourrait-elle éviter à ces jeunes de s'inscrire à l'ANPE dans l'attente de leur admission ? Certaines situations sont particulièrement poignantes : je pense en particulier à des orphelins qui ont réussi ces concours, mais qui attendent encore. Elles devraient inciter à une plus grande souplesse.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre d'Etat, de ce que vous pourrez faire pour ces jeunes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Il est vrai que Mulhouse, pour des raisons multiples, mérite une attention particulière. Nous allons donc nous saisir de ce problème et voir ce que nous pouvons faire.

La situation des jeunes gens et des jeunes filles qui ont satisfait au concours d'entrée dans les écoles de police et qui attendent plusieurs mois avant leur admission dans ces écoles n'est pas acceptable. Nous allons également nous saisir de ce dossier et je vous recevrai avec plaisir, monsieur Weber, quand vous le voudrez.

**M. le président.** La parole est M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.** La dotation globale d'équipement a été constituée par absorption d'un certain nombre de subventions spécifiques, qui ont été globalisées. Cette dotation se compose de deux parts : une part à caractère automatique pour les communes de plus de 10 000 habitants et une part à caractère « coup par coup » pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette dotation est relativement modique et représente 1,95 p. 100 du montant des investissements. En outre, eu égard aux nécessités budgétaires, il a été décidé de bloquer le montant de cette dotation en francs courants.

Dans un souci de simplification dont on a beaucoup parlé ce soir, ne serait-il pas sage de réfléchir à une intégration de la dotation globale d'équipement, du moins pour sa première part, dans le fonds de compensation de la TVA, sachant que l'assiette de cette dotation et celle du fonds de compensation de la TVA sont à peu de chose près les mêmes ? Cela permettrait de maintenir le montant du fonds de compensation de la TVA et son apport aux communes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, votre question sur la DGE comporte deux volets.

Premièrement, quel sort sera réservé à cette dotation en 1994 ? Comme pour la DGF, nous envisageons pour 1994 une indexation de la DGE en fonction de l'évolution du coût de la vie. Il sera donc exceptionnellement dérogé, compte tenu du contexte budgétaire global en 1994, à l'indexation qui était en vigueur auparavant. Nous envisageons cependant fermement de réintroduire la notion de taux de croissance dans cette indexation à partir de 1995, au vu de la situation budgétaire et économique qui se dégagera à l'automne 1994.

Votre seconde réflexion concerne l'évolution à plus long terme de la DGE. On ne renonce pas volontiers à ce pourcentage, bien qu'il soit modique, mais il est loin des espérances qu'on pouvait fonder au départ.

Une réflexion est engagée pour une éventuelle réforme qui concernerait conjointement le FCTVA et la DGE. Il n'est pas inutile de mener une étude approfondie s'appuyant sur des éléments précis. Cette réforme ne pourra pas, de ce fait, entrer en vigueur dès 1994, mais nous prenons l'engagement de nous y atteler dans les tout prochains mois afin que la clarification intervienne à partir de 1995.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour une seconde question.

**M. Jean-Jacques Weber.** Ma question porte sur la franchise postale dont bénéficient les conseils généraux.

J'ai eu le plaisir de recevoir - comme beaucoup de mes collègues présidents de conseils généraux j'imagine, et peut-être comme vous-même, monsieur le ministre

d'Etat - une lettre du directeur départemental des postes du Haut-Rhin qui a « le plaisir » de m'annoncer que, « pour tenir compte de quelques rares situations dérogatoires, le *statu quo* est maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de cette année et que, à partir de cette date, le conseil général du Haut-Rhin aura à payer ses envois postaux et ne bénéficiera donc plus de la franchise postale ».

Le côté cocasse de cette lettre peut faire sourire, mais le fond est tout de même important puisqu'on veut en fait retirer le bénéfice de la franchise postale aux conseils généraux. Les présidents de conseils généraux sont priés de se mettre en rapport avec les directeurs des postes.

Le problème n'est pas tout à fait nouveau mais cette décision, qui intervient à un moment où, comme l'Etat, nous préparons nos budgets entraînera un supplément de dépenses qui devrait normalement donner lieu à une compensation financière de la part de l'Etat, conformément à l'article 5 de la loi du 7 janvier 1983.

Ma question est très simple, monsieur le ministre d'Etat : cette disposition va-t-elle réellement entrer en vigueur ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Oui !

**M. Jean-Jacques Weber.** Vous opinez du bonnet. Dans ce cas, l'Etat va-t-il compenser financièrement les sommes que les départements seront conduits à exposer ? *(M. le ministre d'Etat fait un geste de dénégation.)*

Je n'ai pas compris le sens de votre geste ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Nous allons donc demander une explication à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je laisse à M. le ministre délégué le soin de répondre. *(Sourires.)* Mais je n'ai, quant à moi, jamais bénéficié de la franchise postale.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le ministre délégué.

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Je vais m'efforcer d'évoluer avec prudence *(Sourires)* entre les dénégations de M. le ministre d'Etat et les supplications de M. Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Je n'ai pas supplié !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Effectivement, il avait été décidé de reporter ce délai d'affranchissement au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Nous savons que cela entraîne une surcharge pour le fonctionnement des conseils généraux. Nous sommes donc entrés en relation avec le ministère des P et T afin d'étudier les deux termes de l'alternative.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** P et T ! *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous ne pouvons pas préjuger les conclusions de cette étude mais sachez que nous avons présents à l'esprit les débats de l'Association des présidents de conseils généraux.

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Nous allons faire notre possible afin de concilier les intérêts légitimes de l'Etat avec ceux, non moins légitimes, des présidents de conseils généraux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur et aménagement du territoire ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 999 840 884 francs ;

« Titre IV : 281 429 013 francs ».

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 237 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 823 000 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 13 194 222 000 francs ;

« Crédits de paiement : 4 939 793 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(Le titre III est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle l'article 62 rattaché à ce budget.

#### Article 62

**M. le président.** « Art. 62. - I. - L'effet des dispositions suivantes est suspendu pour 1994 :

« 1. - Article 108 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

« 2. - Dernière phrase des premiers alinéas des articles 16 et 17 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

« II. - Les dotations aux collectivités locales, faisant l'objet de la suspension d'indexation prévue au I ci-dessus, sont fixées ainsi qu'il suit en 1994 :

« 1. - La dotation globale d'équipement des communes est fixée à 3 543,515 millions de francs en autorisations de programme et à 3 309,589 millions de francs en crédits de paiement ;

« 2. - La dotation globale d'équipement des départements est fixée à 2 351,060 millions de francs en autorisations de programme et à 2 272,828 millions de francs en crédits de paiement ;

« 3. - La dotation régionale d'équipement scolaire est fixée à 2 946,854 millions de francs en autorisations de programme et à 2 835,313 millions de francs en crédits de paiement ;

« 4. - La dotation départementale d'équipement des collèges est fixée à 1 457,793 millions de francs en autorisations de programme et à 1 402,614 millions de francs en crédits de paiement. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 29 et 66, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par MM. Ollier, Faure, de Froment, Godfrain, Le Fur, Lux et Van Haecke est ainsi rédigé :

« Supprimer les six premiers alinéas de l'article 62. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Bonrepaux et les commissaires membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le deuxième alinéa du I de l'article 62.

« II. - En conséquence, supprimer les deuxième et troisième alinéas du II de cet article. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. Marc Le Fur.** Cet amendement a pour objet de rétablir l'indexation de la DGE des communes et des départements.

La DGE est un instrument essentiel d'aménagement du territoire. Cette suspension d'indexation est en complète contradiction avec la volonté affichée par le Gouvernement, ce dont nous nous félicitons, de relancer la politique d'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre délégué, vous nous avez indiqué tout à l'heure que cette suspension d'indexation ne valait que pour l'année 1994. Evidemment puisque l'ensemble de la loi de finances, dont nous nous débattons en ce moment, ne vaut que pour l'année 1994 et que le principe de l'annualité budgétaire s'applique.

Je comprends la difficulté que pourrait représenter, eu égard à la logique d'ensemble de la loi de finances, l'adoption d'un amendement comme celui que nous présentons. Mais j'insiste pour qu'il soit pris en compte partiellement, au moins pour les petites communes qui sont à la deuxième part de la DGE parce que leur nombre d'habitants est inférieur à 2 000, ou pour celles qui, ayant entre 2 000 et 10 000 habitants, ont fait ce choix.

La situation de ces petites communes, notamment rurales, pourrait ainsi être prise en considération.

Je crois que mes collègues signataires insisteraient aussi.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, quelle est votre réponse ?

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 66.

**M. Augustin Bonrepaux.** Nos préoccupations sont identiques.

Monsieur le ministre d'Etat, l'année 1994 sera une année noire pour les collectivités locales. En effet, après avoir augmenté de 24 p. 100 en cinq ans, leur pouvoir d'achat diminuera pour la première fois de façon sensible puisque toutes les dotations sont en régression : l'indexation de la DGF sur le produit intérieur brut est supprimé.

mée, le taux de remboursement de la TVA se trouve réduit de 1 p. 100, même si la mesure est retardée de deux ans, la compensation de taxe professionnelle diminue de 16,6 p. 100. Le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et la dotation de développement rural diminuent aussi. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En revanche, l'Etat continue à percevoir la taxe de révision des valeurs locatives cadastrales, alors que cette révision est terminée depuis l'année dernière et que le Gouvernement n'ose pas appliquer la réforme.

Cette aggravation des finances locales va avoir de graves conséquences en totale contradiction avec toutes vos déclarations.

Le Gouvernement prétend que l'emploi est sa préoccupation, mais il pénalise les collectivités locales qui sont le premier employeur de la nation.

Il affiche comme priorité la relance de l'investissement, mais il réduit les moyens d'investissement des collectivités locales.

Il annonce une réduction de l'impôt sur le revenu, mais il provoque une augmentation de près de 5 p. 100 des impôts des collectivités locales et en transfère la responsabilité sur les élus locaux.

Il prétend que l'aménagement du territoire est aussi sa priorité et lance un grand débat à ce sujet, mais, dans le même temps, il réduit de façon drastique les moyens d'intervention des collectivités locales.

Comment penser faire une réforme de l'aménagement du territoire sans s'appuyer sur les collectivités locales...

**M. Michel Bouvard.** Et c'est lui qui demande ça ? Il est gonflé !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... alors que l'on sait que, dans les zones défavorisées, ce sont elles qui soutiennent l'activité économique et le développement local ?

Toutes ces décisions traduisent malheureusement, par-delà les discours lénifiants, la volonté de réduire durablement les moyens des collectivités locales.

On ne peut nous présenter une réforme de la DGF comme une solution à tous ces problèmes ! Vous ne ferez croire à personne que les collectivités locales auront globalement davantage alors qu'on réduit l'ensemble de leurs dotations.

Vous reconnaissez, un peu tard, l'intérêt de la coopération intercommunale après l'avoir combattue, et je vous en remercie.

**M. Francis Delattre.** On a combattu l'autoritarisme !

**M. Augustin Bonrepaux.** Je vous remercie surtout pour l'hommage que vous rendez ainsi au gouvernement précédent. Mais vous savez bien que cette réforme ne fait que geler les situations, particulièrement les situations inégalitaires, et celles de nombreuses collectivités deviendront rapidement explosives, ce dont nous aurons l'occasion de reparler.

Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter la suppression de l'indexation de la dotation globale d'équipement que vous nous proposez à l'article 62, d'autant qu'aucune garantie n'est apportée pour l'avenir. Pour la dotation globale de fonctionnement comme pour la dotation globale d'équipement, vous nous dites : nous verrons l'année prochaine. Savoir dès ce soir comment ces dotations seront indexées l'année prochaine serait plus rassurant pour l'ensemble des élus locaux.

Tel est le sens de notre amendement, qui tend à supprimer le deuxième alinéa du I de l'article 62, qui prévoit notamment la suspension de l'indexation, pour

l'année 1994, de la dotation globale d'équipement des communes et des départements, et la reconduction en francs courants de ses crédits, ce qui correspond à une perte de pouvoir d'achat de 2 p. 100 des deux dotations. Cette diminution portera inévitablement un coup d'arrêt à l'investissement dans les collectivités concernées.

Le poids économique des collectivités locales est important et leur budget représente la moitié de celui de l'Etat. L'arrêt de programmes nuira à coup sûr à la relance économique que le Gouvernement souhaite pourtant encourager.

**M. Bernard Derosier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les collectivités locales, pour donner l'avis de la commission sur les deux amendements n<sup>os</sup> 29 et 66.

**M. Maurice Ligot, rapporteur spécial.** Ces deux amendements ont le même objectif : maintenir l'indexation de la dotation globale d'équipement sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

Ils ont été déposés après le vote par la commission des finances des crédits du ministère de l'intérieur. Celle-ci n'a donc pu les examiner. Son président ne les a pas considérés comme irrecevables car ils n'étaient pas en contradiction avec la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain. C'est la raison pour laquelle ces amendements viennent en discussion en séance publique.

Je suis cependant d'avis que nous n'avons pas à les prendre en considération, la commission ayant accepté le principe de la suspension de l'indexation, mais pour la seule année 1994, je le rappelle. Pour les années suivantes, nous réexaminerons les choses à l'occasion d'une loi de finances, ou dans le cadre d'une réforme plus générale de la fiscalité locale ou des aides du ministère de l'intérieur aux collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je déduis des explications de M. Ligot que la commission est défavorable aux deux amendements.

Quoi qu'il en soit, je demande à M. Le Fur et à ses amis de bien vouloir retirer leur amendement. Nous aurons l'occasion de reprendre la discussion pour 1995.

J'en viens à l'argumentation de M. Bonrepaux. Je veux bien tout ce qu'on veut, mais il est évident que, si nous sommes amenés à prendre un certain nombre de mesures en faveur du redressement économique, c'est en raison du laxisme et de l'incapacité de nos prédécesseurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Derosier.** Vous n'y croyez pas !

**M. le président.** Monsieur Le Fur, retirez-vous l'amendement n<sup>o</sup> 66 ?

**M. Marc Le Fur.** Oui, monsieur le président, tout en restant convaincu de la nécessité de prendre en compte la situation particulière des petites communes, notamment rurales.

**M. Bernard Derosier.** Nous reprenons l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** Eh bien, si vous voulez ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 29 a été retiré par M. Le Fur, et repris par M. Derosier.

La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Je reprends l'amendement n° 29 au nom du groupe socialiste.

Il serait trop facile que certains de nos collègues déposent un amendement pour se justifier peut-être vis-à-vis de certains de leurs électeurs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) pour le retirer ensuite après que la commission des finances s'est exprimée.

J'estime qu'il faut aller jusqu'au bout du débat et l'Assemblée nationale doit se prononcer. Nous verrons alors où sont ceux qui défendent véritablement les collectivités territoriales, et nous sommes de ceux-là ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Bouvard.** Vous osez dire ça après tous les mauvais coups que vous leur avez portés !

**M. le président.** Monsieur Derosier, vous auriez pu vous en tenir à l'amendement de M. Bonrepaux. En effet, si d'aventure l'amendement n° 29 était adopté, l'amendement n° 66 tomberait, ce qui ne serait pas gentil pour votre collègue. (*Sourires.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** Pourrais-je répondre au Gouvernement, monsieur le président ?

**M. le président.** Non, monsieur Bonrepaux. Pour que je vous donne la parole, il faudrait que vous soyez contre l'un au moins des amendements. Mais je pense que vous êtes pour. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(*L'article 62 est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

## DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de MM. Daniel Garrigue et Jean-Jacques de Peretti, une proposition de loi tendant à créer une procédure d'arbitrage en cas de désaccord entre départements au sujet de la conception ou de la réalisation d'un équipement inter-départemental.

Cette proposition de loi, n° 663, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. François Rochebloine, une proposition de loi tendant à exclure de l'effectif des salariés pris en compte pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les salariés se consacrant à l'aide au domicile des personnes âgées ou handicapées.

Cette proposition de loi, n° 664, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Jean-Louis Beaumont, une proposition de loi tendant à abroger le monopole de la sécurité sociale et à encourager la participation personnelle des Français à la gestion de leur assurance maladie.

Cette proposition de loi, n° 665, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Pierre-André Wiltzer, une proposition de loi relative au régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux édifices cultuels.

Cette proposition de loi, n° 666, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Jean-Pierre Bastiani, une proposition de loi tendant à moraliser les pratiques commerciales de la grande distribution et des donneurs d'ordre en situation de monopole.

Cette proposition de loi, n° 667, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Piette Albertini et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réglementer le paiement en matière de marchés de travaux.

Cette proposition de loi, n° 668, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de MM. Frédéric de Saint-Sernin et Alain Marleix, une proposition de loi tendant à créer une allocation parentale de libre choix.

Cette proposition de loi, n° 669, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de MM. Michel Terrot et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Cette proposition de loi, n° 670, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Jean-Marie Geveaux, une proposition de loi portant réforme de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et tendant à autoriser, sous certaines conditions, la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac à l'occasion des manifestations sportives de véhicules à moteur et dans la presse écrite.

Cette proposition de loi, n° 671, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. André Bascou, une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 53-1 du code des débits de boissons, relatif au transfert des débits de boissons de quatrième catégorie de façon à rétablir l'égalité entre les différentes collectivités locales.

Cette proposition de loi, n° 672, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Jean Roatta, une proposition de loi tendant à modifier le code du service national en ce qui concerne les polyhandicapés.

Cette proposition de loi, n° 673, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Charles Millon, une proposition de loi tendant à la création des agences régionales pour l'emploi.

Cette proposition de loi, n° 674, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Pierre Gatmen-dia et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à permettre la propagande et la publicité en faveur du vin.

Cette proposition de loi, n° 675, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Augustin Bonrepaux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instituer une garantie du paiement du locateur d'ouvrage dans les marchés privés.

Cette proposition de loi, n° 676, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Paul Durieux et Jean-Yves Le Déaut, une proposition de loi tendant à lutter contre certaines pratiques de bizutage portant atteinte à la dignité humaine.

Cette proposition de loi, n° 677, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Martin Malvy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

Cette proposition de loi, n° 678, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 novembre 1993, de M. Patrick Hoguet, un rapport d'information, n° 679, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (GATT).

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 3 novembre 1993, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994, n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Équipement et transports : urbanisme et services communs, transports terrestres, routes, sécurité routière, mer, transport aérien, météorologie ; budget annexe de l'aviation civile ; articles 59 et 60 ;

Annexe n° 22 (équipement, transports et tourisme : transports terrestres) de M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial ;

Annexe n° 23 (équipement, transports et tourisme : transport aérien et météorologie) de M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 8 (équipement, transports et tourisme - volume 2 : mer) de Mme Elisabeth Hubert, rapporteur spécial ;

Avis n° 585 au nom de la commission de la production et des échanges : tome VIII (équipement, transports et tourisme : transports terrestres : transports terrestres et maritimes) de M. Ambroise Guellec ; tome IX (équipement, transports et tourisme : transport aérien, budget annexe de l'aviation civile) de M. François Asensi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 2 novembre 1993)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 16 novembre 1993 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 2 novembre 1993**, le soir, à *vingt et une heures trente* :  
Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n<sup>os</sup> 536, 580, 581 à 585) :  
Intérieur (*suite*).

**Mercredi 3 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Équipement et transports : urbanisme et services communs ; transports terrestres, routes, sécurité routière ; mer ; transport aérien, météorologie ; aviation civile.

**Jeudi 4 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Éducation nationale ;  
Entreprises et développement économique, petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.

**Vendredi 5 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Jeunesse et sports ;  
Ville.

**Samedi 6 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Travail, emploi et formation professionnelle.

**Lundi 8 novembre 1993** :

Le matin, à *dix heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la sécurité des manifestations sportives (n<sup>os</sup> 648, 659).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n<sup>os</sup> 536, 580, 581 à 585) ;

Logement ;  
Culture et francophonie.

**Mardi 9 novembre 1993** :

Éventuellement, le matin, à *neuf heures trente* :

Culture et francophonie (*suite*).

Le soir, à *vingt-deux heures* :

Défense.

**Mercredi 10 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, et l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Défense (*suite*).

**Lundi 15 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Communication ;  
Enseignement supérieur et recherche.

**Mardi 16 novembre 1993**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Services du Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social, Plan, Journaux officiels, rapatriés ;  
Économie et budget : charges communes, services financiers, Imprimerie nationale, Monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
03	Compte rendu ..... 1 an	114	912	
33	Questions ..... 1 an	113	594	
03	Table compte rendu .....	55	95	
93	Table questions .....	54	103	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu ..... 1 an	104	574	
35	Questions ..... 1 an	103	375	
05	Table compte rendu .....	55	89	
95	Table questions .....	34	57	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire ..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire ..... 1 an	213	334	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
05	Un an .....	703	1 668	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

**Prix du numéro : 3,50 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

